



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1/2022/158 du 31 mai 2022 relative à la mise à l'arrêt du dispositif d'accompagnement à l'isolement par les cellules territoriales d'appui à l'isolement (CTAI)

Le ministre de l'Intérieur
Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé

Référence	NOR : SPRA2216040J (numéro interne : 2022/158)
Date de signature	31/05/2022
Emetteurs	Ministère de l'Intérieur Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées Direction générale de la cohésion sociale
Objet	Mise à l'arrêt du dispositif d'accompagnement à l'isolement par les cellules territoriales d'appui à l'isolement (CTAI).
Commande	Mise à l'arrêt des cellules territoriales d'appui à l'isolement.
Action à réaliser	Il est demandé aux directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de renseigner une enquête permettant de recenser les dépenses effectuées en 2021 et au premier trimestre 2022 au titre des CTAI sur chacun des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux.
Echéance	2 ^{ème} trimestre 2022
Contacts utiles	Sous-direction de l'inclusion sociale, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté Denis DARNAND Tél. : 01 40 56 64 89 Mél. : denis.darnand@social.gouv.fr Sous-direction des affaires financières et de la modernisation Bureau des budgets et de la performance Katarina MILETIC-LACROIX Tél. : 01 40 56 71 91 Mél. : katarina.miletic-lacroix@social.gouv.fr Sarah FRANCOIS-GERMAIN Tél. : 01 40 56 87 71 Mél. : sarah.francois-germain@social.gouv.fr

Nombre de pages et annexe	4 pages
Résumé	La présente instruction interministérielle précise les modalités de la mise à l'arrêt du dispositif des cellules territoriales d'appui à l'isolement, sous réserve de leur réactivation éventuelle en cas de résurgence épidémique.
Mention Outre-mer	Le texte s'applique en l'état dans les territoires d'Outre-mer, sans adaptation prévue ni disposition spécifique.
Mots-clés	Covid 19 ; Stratégie « Tester Alerter Protéger » (TAP) ; Cellule Territoriale d'Appui à l'Isolement (CTAI) ; mise à l'arrêt
Classement thématique	Action sociale
Textes de référence	- Instruction interministérielle du 6 mai 2020 relative à la stratégie de déploiement des tests, traçabilité des contacts et mesures d'isolement et de mise en quatorzaine ; - Circulaire interministérielle n° DGCS/DIRECTION/2021/16 du 14 janvier 2021 relative au nouveau dispositif d'accompagnement à l'isolement par les cellules territoriales d'appui à l'isolement.
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Néant
Validée par le CNP le 27 mai 2022 - Visa CNP 2022-76	
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

Par la circulaire interministérielle n° DGCS/DIRECTION/2021/16 du 14 janvier 2021 relative au nouveau dispositif d'accompagnement à l'isolement par les cellules territoriales d'appui à l'isolement, nous vous demandons de renouveler les cellules territoriales d'appui à l'isolement (CTAI) afin de recueillir les besoins matériels et de soutien psychologique des personnes faisant l'objet d'une mesure d'isolement ou de quarantaine et de mettre en œuvre si nécessaire soit une mesure d'accompagnement permettant le maintien à domicile (ex. : portage de repas...), soit, en accord avec les personnes, un isolement ou une quarantaine dans un lieu dédié.

Au cours des vagues épidémiques successives, vous avez très rapidement et efficacement mis en œuvre ces CTAI, au cœur de la stratégie « Tester Alerter Protéger » (TAP), en mobilisant les collectivités territoriales et les opérateurs spécialisés dans l'accompagnement social, logistique, psychologique des personnes isolées (communes, intercommunalités, conseils départementaux, centres communaux d'action sociale (CCAS)/centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), associations de sécurité civile, entreprises et associations d'aide à domicile, opérateurs de l'économie sociale et solidaire, La Poste...).

Toutefois, le dispositif CTAI n'a plus vocation à être utilisé au vu de l'assouplissement des consignes en matière d'isolement. La campagne de vaccination a en effet permis d'atteindre un certain niveau de protection collective lors des dernières vagues épidémiques, en particulier celles concernant le variant Omicron.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de mettre en arrêt à compter du 2^{ème} trimestre 2022 les CTAI de vos départements, selon les principes définis dans la présente instruction. La présente instruction suspend donc la circulaire interministérielle du 14 janvier 2021 précitée.

Néanmoins, en cas d'accélération de la circulation virale et de dégradation importante des indicateurs sanitaires, les CTAI sont susceptibles d'être réactivées, selon les modalités définies dans la circulaire interministérielle du 14 janvier 2021.

1. Principes généraux de la mise à l'arrêt et de la réactivation du dispositif

La mise à l'arrêt du dispositif implique :

- Sur le plan juridique : l'arrêt / la clôture de l'ensemble des conventions passées pour la mise en œuvre des CTAI, et notamment avec des prestataires pour le versant hébergement, et avec les associations de protection civile pour les plateformes CTAI ;
- Sur le plan budgétaire : l'arrêt des financements actuels sur le programme 304. Par conséquent, la dotation de 7,1 M€ qui a été déléguée le 19 janvier 2022 pour les besoins du 1^{er} trimestre, ne sera pas reconduite jusqu'à nouvel ordre.

Cependant, vous voudrez bien noter que **la réversibilité de cette évolution doit pouvoir être organisée rapidement**, en cas de résurgence épidémique ou d'apparition d'un nouveau variant, notamment dans l'hypothèse d'un recours à des mesures de freinage d'urgence aux frontières. Vous vous appuyeriez le cas échéant sur l'expérience acquise avec les acteurs locaux pour rouvrir le dispositif et passer de nouvelles conventions avec vos partenaires.

Il est rappelé que s'agissant d'un dispositif mis en œuvre pour faire face à la crise sanitaire, **toute fongibilité de ces crédits pour le financement d'autres dispositifs est à proscrire**.

2. Modalités de mise à l'arrêt et de réactivation éventuelle du dispositif

Sur le plan budgétaire, les crédits non consommés par les responsables d'unités opérationnelles (UO) en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) doivent être remontés dès à présent au niveau de chaque budget opérationnel de programme (BOP) régional. Les responsables des BOP régionaux organiseront un éventuel redéploiement des dotations entre UO départementales, en cas d'insuffisance constatée dans une UO pour le financement des actions mises en œuvre au cours du 1^{er} trimestre 2022.

Dans un second temps, vous indiquerez à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), responsable du programme 304, les crédits excédentaires qui pourront être repris au programme ou les besoins de financement complémentaires pour couvrir les dépenses du 1^{er} trimestre.

Dans le cas où l'évolution de la situation sanitaire nécessiterait de réactiver le dispositif, des financements complémentaires seront délégués dans les meilleurs délais aux BOP régionaux sur le programme 304.

Pour faciliter la réactivation rapide des CTAI, les services de l'Etat et leurs partenaires devront se tenir prêts, en capitalisant sur l'expérience acquise et en gardant contact avec les prestataires et associations de protection civile susceptibles d'être sollicités de nouveau pour des conventionnements.

3. *Enquête sur la nature des dépenses engagées au titre des CTAI en 2021 et 2022 (1^{er} trimestre)*

Afin de pouvoir répondre à la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), financeur en dernier ressort des CTAI, une enquête sera bientôt transmise aux responsables de BOP. Il s'agira de détailler, par département et par nature de dépense, les financements mis en œuvre en 2021 et au cours du 1^{er} trimestre 2022 (jusqu'à la fin demandée des financements).

Nous savons compter sur votre mobilisation pleine et entière pour organiser dans les meilleurs délais la mise à l'arrêt des CTAI.

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale des
ministères chargés des affaires sociales, par intérim,

A stylized, bold, black signature that reads "signé" in a cursive-like font, tilted slightly to the right.

Nicole DA COSTA

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général du ministère de l'Intérieur,

A stylized, bold, black signature that reads "signé" in a cursive-like font, tilted slightly to the right.

Jean-Benoît ALBERTINI

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de la cohésion sociale,

A stylized, bold, black signature that reads "signé" in a cursive-like font, tilted slightly to the right.

Virginie LASSERRE